

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE D'ALCOOL

La Maire :

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R412-51 et R412-52,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99 et suivants relatifs aux mesures générales de propreté et salubrité,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées pendant la Période de la PERCEE DU VIN JAUNE

ARRETE :

Article 1^{er} : La vente d'alcool de 4^{ème} catégorie sera interdite dans tous les commerces ainsi que par toutes les associations lors de la Percée du Vin Jaune 2024 c'est-à-dire :

**SAMEDI 3 FEVRIER 2024 DE 6 HEURES A 20H30
DIMANCHE 4 FEVRIER DE 7 HEURES A 20H00**

Article 2 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation sera faite :

- Monsieur Le Préfet du Jura
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- Services Techniques

Arbois, le 18 février 2024

La Maire
Valérie DEPIERRE

